

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2022-11-560

SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Parcelle cadastrée GA n°113, allée de l'Houriquey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GA n°113, d'une superficie de 670 m² et située allée de l'houriquey reliant la rue du dadé et la rue de l'oustalet,

Considérant que cette parcelle constitue une partie de la voie d'accès desservant les propriétés privées de l'allée de l'houriquey,

Considérant qu'une convention de sous seing privé concernant la régularisation d'une ligne électrique souterraine a été régularisée le 20 mars 2017 entre la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) devenu ENEDIS et Monsieur et Madame GARBES, ancien propriétaire de la parcelle,

Considérant que, suite la vente de la parcelle GA n°113 par Monsieur et Madame GARBES au profit de la commune de la TESTE DE BUCH, cette dernière vient aux droits et obligations

Considérant que les travaux réalisés par ENEDIS nécessitent la constitution d'une servitude consentie au profit de la société ENEDIS,

Considérant que cette servitude, consentie sans indemnité autorisera la société ENEDIS à occuper une bande de 1 mètre de large, sur une longueur de 67 mètres de long, prise sur la parcelle cadastrée GA n°113, en vue du passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires,

Considérant que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude, estimés forfaitairement à la somme de 21 500 euros seront pris en charge par ENEDIS.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude au profit d'ENEDIS et tout autre acte à intervenir.

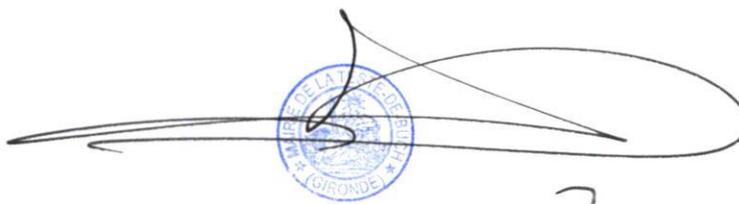
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Gérard SAGNES



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_560-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

